



MAIRIE D'ORNEX

Département de l'Ain

République Française

Accusé de réception en préfecture
001-210102810-20251017-D20251016086-DE
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

D 2025 10 16 086

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 16 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 10 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents	O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, Michèle GALLET, M. FOURNIER, M. GALLET, J. DAZIN, J-M. PALINIEWICZ, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, M. LAPTEVA, J-O. RABOT, L. JACQUEMET, G. MASRARI, P. GUINOT, J. DIZERENS
Absents excusés	Y. DUMAS, A. BOUSSER, H. GRANGE, M. CHALENDAR, A. NEUSSER
Absents	D. GANNE, V. KRYK, C. TOWNSEND
Procurations	Y. DUMAS à O. GUICHARD, A. BOUSSER à R. OTZENBERGER, H. GRANGE à J. DIZERENS, M. CHALENDAR à P. GUINOT, A. NEUSSER à G. MASRARI
Assistaient	I. GOUDET, directrice générale des services, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

9. Patrimoine – Acceptation d'un don d'un bassin en pierre

Vu l'article L. 2242-1 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'acceptation des dons et legs,

Vu le courriel en date du 7 septembre 2025, par lequel Monsieur Michel JAILLET souhaite faire un don à la commune d'Ornex d'un bassin en pierre de dimension d'une grandeur de 87 cm x 87 cm, à la condition qu'il reste sur la place de l'église ou sur le chemin du Caire, à proximité de Chez Brice.

Considérant l'intérêt patrimonial du don offert et la volonté de préserver ce bien sur le domaine public communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ACCEPTE** le don du bassin en pierre de Monsieur Michel JAILLET.
- **S'ENGAGE** à installer le bassin soit aux abords de Chez Brice soit sur la place de l'Eglise, conformément au souhait du donateur et aux possibilités du domaine communal.
- **AUTORISE** le maire à intégrer cet élément au patrimoine de la commune.

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Fait à Ornex, le 17 octobre 2025

Le Maire,
O. GUICHARD

Affiché le : 20 octobre 2025

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.